



A RETENIR

Cresson : faible activité des chironomes mais augmentation de la pression des pupes de la mouche du cresson

MARAICHAGE - CRESSON

RAVAGEURS

• CHIRONOMES

Les infestations de chironomes sont en nette diminution depuis le dernier relevé :

- seul un site présente des larves de chironomes avec en moyenne 2% de pieds infestés. Au précédent relevé, 3 des 5 sites en signalaient, avec en moyenne 17% des pieds porteurs (maximum de 3 larves)
- Aucune capture d'adulte depuis la semaine 10 dans les cuvettes.

Evolution du nombre de larves de chironomes

	semaine 8				semaine 10			
	0	1	2	3	0	1	2	3
Moigny s/Ecole	100%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
Maisse	80%	20%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
D'Huisson-Longueville	65%	35%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
St Hilaire	75%	25%	0%	0%	90%	10%	0%	0%
Méréville	100%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%

0 : aucune larve

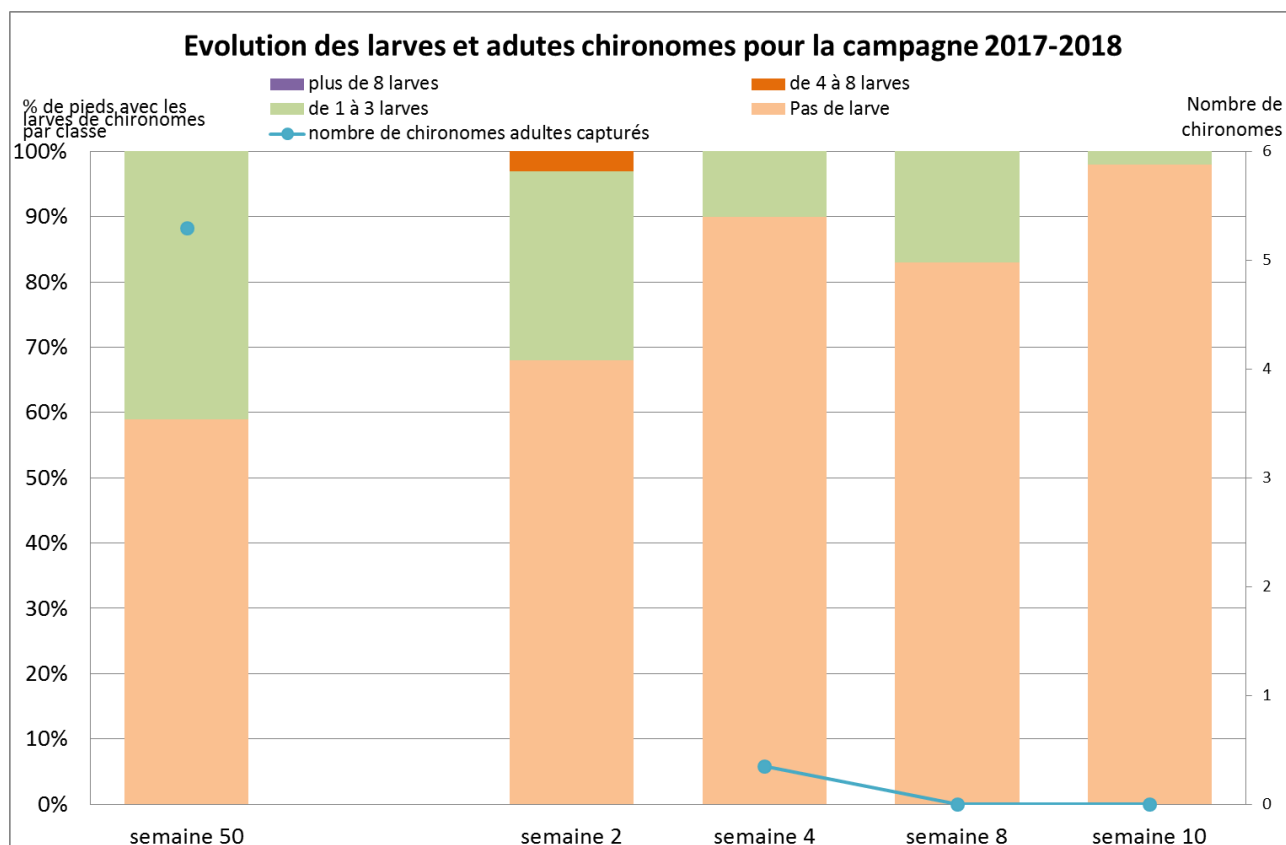
1 : entre 1 et 3 larves par pied

2 : entre 4 et 8 larves par pied

3 : plus de 8 larves par pied

Le seuil indicatif de risque est 20% des plantes avec au moins 1 larve. Aucun site ne dépasse le seuil indicatif de risque.

A ce jour, le risque lié à la présence des larves de chironomes est faible à nul.



• **MOUCHE DU CRESSON, *HYDRELLIA NASTURTII* ET *HYDRELLIA SP***

Les infestations de pupes de la mouche du cresson sont en augmentation depuis le dernier relevé. Quatre des cinq sites sont touchés contre seulement 3 sites lors du précédent relevé.

Selon les sites, les infestations varient entre 5 et 25% de pieds ayant au moins une pupa.

	% de pieds ayant au moins une pupa de la mouche du cresson	
	semaine 8	semaine 10
Moigny s/Ecole	30%	25%
Maisie	0%	5%
D'Huisson-Longueville	0%	5%
St Hilaire	25%	25%
Méréville	7%	0%



MALADIES

• **LA MALADIE DE LA RACINE CROCHUE, *SPONGOSPORA***

Tout comme lors du précédent relevé, des symptômes de la maladie de la racine crochue ont été observés dans tous les bassins suivis du réseau d'épidémiologie avec des infestations allant de 15 à 40% de pieds faiblement touchés.

La maladie de la racine crochue ne pose pas de problème de nutrition, en Ile de France, mais peut provoquer ponctuellement la maladie de la tache jaune. A ce jour aucun symptôme n'a été observé dans les bassins suivis.

	Evolution de la maladie de la racine crochue							
	semaine 8				semaine 10			
	0	1	2	3	0	1	2	3
Moigny s/Ecole	5%	95%	0%	0%	80%	15%	0%	0%
Maisse	85%	15%	0%	0%	60%	40%	0%	0%
D'Huisson-Longueville	65%	35%	0%	0%	80%	20%	0%	0%
St Hilaire	75%	25%	0%	0%	70%	30%	0%	0%
Méréville	73%	27%	0%	0%	93%	7%	0%	0%

0 : pas de pieds malades

1 : pied faiblement touché par la maladie

2 : pied moyennement touché par la maladie

3 : pied fortement touché par la maladie

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité (A.F.B.), par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

Le Bulletin de Santé du Végétal est édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture de Région d'Île de France sur la base d'observations réalisées par le réseau. **Il est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle.**

- **Réseau d'observations** : Chambre d'Agriculture de Région d'Île de France , FREDON Île de France
- **Rédaction** : Chambre d'Agriculture de Région d'Île de France: Cyrielle Verniers, Serge Mercier.
- **Comité de relecture** : Chambre d'Agriculture de Région d'Île de France, FREDON, SRAL

Pour recevoir le Bulletin de Santé du Végétal par courrier électronique, vous pouvez en faire la demande par courrier électronique à l'adresse suivante yes.morio@idf.chambagri.fr en précisant le(s) bulletin(s) que vous désirez recevoir: grandes cultures – pomme de terre – légumes industriels, arboriculture, maraîchage, pépinière – horticulture, JEVI.

La Chambre d'Agriculture de Région d'Île de France dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures.

Tout document utilisant les données contenues dans le bulletin de santé du végétal Île de France doit en mentionner la source, en précisant le numéro et la date de parution du bulletin de santé du végétal.